



# REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS La Marelle

Année scolaire 2016-2017

## **Préambule**

L'accueil de loisirs « La Marelle » est organisé, le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service public facultatif aux familles.

Les activités de l'accueil de loisirs de Noyal-sur-Vilaine proposées ont pour finalités éducatives de favoriser:

- l'autonomie des jeunes en les responsabilisant
- la découverte d'activités nouvelles
- l'apprentissage de vie en collectivité et le fonctionnement démocratique le tout dans une ambiance conviviale

La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), par la Protection Maternelle Infantile (PMI) et par la Commission de Sécurité (Préfecture d'Ille et Vilaine).

Le présent règlement s'applique à l'accueil de loisirs La Marelle selon les règles établies ci-dessous.

## **Article 1 : Admission**

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés de 2 ans et demi à 12 ans.

La capacité d'accueil est de 141 enfants. La priorité est donnée aux enfants Noyalais.

## **Article 2 : Les lieux**

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sont accueillis à la Marelle, situé 28 rue du stade.

## **Article 3 : L'encadrement**

L'encadrement est confié à du personnel qualifié (BAFA ou son équivalent) et sont placés sous l'autorité du Maire.

Le taux d'encadrement est le suivant :

- pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Le directeur du centre est titulaire d'un BPJEPS ou son équivalent.

## **Article 4 : L'organisation et le déroulement**

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires. La collectivité peut décider à des périodes bien ciblées (fin d'année, Noël ou pont) de fermer le centre si un nombre d'enfants requis n'est pas atteint.

### **1. Les horaires**

Les enfants sont accueillis pour une demi-journée ou une journée avec ou sans repas.

Les horaires du centre de loisirs « La Marelle » diffèrent selon les mercredis scolaires ou les jours de vacances scolaires.

En cas de manquement grave à la discipline, Madame le Maire ou son délégataire peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant.

Les enfants ne respectant pas les règles de vie, risqueront si cela s'impose selon la gravité et la fréquence des faits reprochés une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive du service. Les parents seront auparavant informés et convoqués par la responsable du pôle enfance.

### **Article 8 : Droits et obligations du personnel d'encadrement**

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, s'engage à être accueillant, respectueux, à être juste dans sa façon de réagir à des problèmes de comportement, faire en sorte que les lieux soient rangés au moment de quitter la Marelle.

Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

Le centre de loisirs exige une tenue correcte et adaptée à la nature des missions occupées.

### **Article 9 : Santé, maladie**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. L'équipe de direction se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Si l'enfant présente des poux ou une maladie infantile contagieuse, la direction doit en être informée et un traitement doit être appliqué.

### **Article 10 : Assurance et responsabilité**

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Il revient à chaque famille de contracter une **assurance responsabilité civile et extrascolaire** pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

### **Article 11 : Droit à l'image**

Durant leur temps de présence lors de l'étude surveillée, les enfants pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

### **Article 12 : Acceptation du règlement intérieur**

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation de ce présent règlement.

Fait à Noyal sur Vilaine,

Le 28 JUIN 2016

L'adjointe aux affaires scolaires

**Marie-Claude HELSENS**

